Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU RE

ID: 084-248400160-20230928-DEL2023 076-DE DES DELIBERATIONS DU CONSE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil communautaire: 33 En exercice: 33

Qui ont pris part à la délibération: 22

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0 Séance ordinaire du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à dix-huit heures

Date de convocation Le 21 septembre 2023 Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage Le 21 septembre 2023

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS: M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, M., MME CHRISTINE WINKELMANN, JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER: MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL A M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME JACQUELINE JOURDAIN A M. ANDRE GUIGUE, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A MME ISABELLE DALADIER-MARTIN

ABSENTS EXCUSES: M. FABRICE LEAUNE, MME FRANÇOISE CARRERE, MME GERALDINE ORTEGA, M. PATRICK PICHON, GEORGES BOUTINOT, PASCAL CROZET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Michel MARLOT Rapporteur: Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

Délibération n°2023-076

Le rapporteur expose :

Constitution d'une réserve foncière pour la création d'un bassin de stockage à Uchaux / APPROBATION

Vu l'article 2-1 des statuts de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence portant sur l'exercice de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

Considérant le projet de création d'un bassin de stockage à Uchaux, en amont du hameau de La Galle, sur les parcelles référencées au Cadastre section AX n°8, 9, 10, 117 et partiellement AX n°74, pour une superficie totale de 28 848 m²,

Considérant qu'un accord de principe a été trouvé avec les propriétaires,

Une réserve foncière doit être constituée.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la constitution de cette réserve foncière.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023



ID: 084-248400160-20230928-DEL2023_076-DE

Approuve la constitution d'une réserve foncière sur les parcelles référencées au Cadastre section AX n°8, 9, 10, 117 et partiellement AX n°74, pour une superficie totale de 28 848 m²,

Précise que c'est le bureau d'études ERG Environnement qui a été mandaté à cet effet pour l'ensemble du bassin versant du Rieu Foyro,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Délibération n°2023-076 Constitution d'une réserve foncière pour la création d'un bassin de stockage à Uchaux / Approbation Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Le: 03/10/2023

Et publié

Le: 03/10/2023

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr